Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260112-DCM_2_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2026**
Date de convocation : Le 6 janvier 2026. Date de d'affichage : Le 6 janvier 2026.	L'an deux mille vingt-six, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Monsieur Benoît CLÉMENT, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Marc SORIN, Emilie BOUÉ, Fabien HOUGET, Yoann CADO, Muriel HÉLARY, Hubert BLANCHARD, Emilie PHÉLIPPÉ. Excusés : Emilie LOUVEL, Eric PELTIER, François GARNIER, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Anne GUILLEVIN. Absents : Jonathan PELHATE. Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Eric PELTIER à Geneviève FERRÉ, François GARNIER à Yoann CADO, Aude BAZIN à Benoît CLÉMENT, Anne GUILLEVIN à Hubert BLANCHARD. Emilie BOUÉ a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.
Délibération N° 2/2026	

OBJET : Institution du Droit de Préemption Urbain.

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 septembre 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- Vu la délibération du 12 janvier 2026 par laquelle le Conseil Municipal approuve le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Le Theil de Bretagne,

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Considérant que l'article R.211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel le droit de préemption urbain peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future délimitées par ce plan lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires,

Considérant que l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future n'est possible qu'en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement (ou de constitution de réserves foncières pour les réaliser), à savoir :

- la mise en œuvre d'un projet urbain,
- la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat,
- l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

.../...

Envoyé en préfecture le 21/01/2026
Reçu en préfecture le 21/01/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260112-DCM_2_2026-DE

…/…

- les réalisations d'équipement et d'aménagements collectifs, publics et d'intérêt général,
- la lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti e des espaces naturels,

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisations futures délimitées par le plan annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et les effets juridiques attachés à la présente délibération prendront effet à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées au présent article.
Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme cette délibération sera adressée avec le règlement graphique du plan local d'urbanisme approuvé le 12/01/2026 faisant apparaître les zones U et AU à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires d'Ille et Vilaine,
- Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Tribunal de Grande Instance de Rennes,
- Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Rennes,

Conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, en vue de devenir exécutoire.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Benoît CLÉMENT

MAIRIE DE LE THEIL-DE-BRETAGNE * 35240 *

Le Secrétaire de séance,
Emilie BOUÉ